

Avis de publicité relatif à la mise à disposition d'emplacements
en vue d'une activité commerciale
Commune Déléguée de Derchigny-Graincourt

Avis de publicité établi conformément à l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et aux articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques instituant la mise en concurrence préalable à la délivrance des occupations temporaires du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Dans le cadre de sa politique d'animation commerciale et d'attractivité du territoire, la commune de Petit-Caux souhaite enrichir l'offre de proximité et informe de la mise à disposition de quatre emplacements sur le domaine public de la commune déléguée de Derchigny-Graincourt en vue de l'exercice d'un commerce ambulant de produits alimentaires ainsi qu'à l'artisanat, sans ancrage au sol.

Les emplacements situés sur le parking de la Mairie déléguée de Derchigny-Graincourt sont mis à disposition selon les modalités suivantes :

- 4 emplacements les vendredis de 15h00 à 18h30 pour du commerce alimentaire de détail.
- 1 emplacement les vendredis de 15h00 à 18h30 pour un commerçant ambulant exerçant l'activité de fleuriste, uniquement à l'occasion des fêtes traditionnelles suivantes : 1^{er} novembre, Noël, St Valentin, et 1^{er} mai.
- 1 emplacement les vendredis de 15h00 à 18h30 pour un producteur de miel uniquement pour la vente de sa production saisonnière.

1 – Dénomination et adresse de la collectivité gestionnaire : PETIT CAUX – Commune déléguée de Derchigny-Graincourt – 3 rue du Val des Comtes 76370 PETIT CAUX

2 – Objet de la publicité : Le présent avis de publicité concerne l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'exercice d'un commerce ambulant de produits alimentaires ainsi qu'à l'artisanat (crèmerie/volaille, producteur de fruits et légumes ou primeurs, Boucherie/Charcuterie, Poissonnerie, fleuriste et producteur de miel...)

3 – Lieu et surface : Commune Déléguée de Derchigny-Graincourt, sur le parking de la Mairie Déléguée le vendredi de 15h00 à 18h30.

4 – Durée de l'occupation : L'emplacement mis à disposition appartient au domaine public communal. Par conséquent, l'autorisation sera délivrée sous le régime des occupations temporaires du domaine public et sera donc à ce titre précaire et révocable. La convention d'occupation sera établie pour une durée de 10 mois du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023. Le candidat s'engage à être assidu sur la période de manière à assurer une continuité de service.

5 – Conditions financières : L'autorisation sera délivrée moyennant le paiement à la commune d'une redevance d'occupation fixée par délibération du Conseil municipal.

7 – Candidatures : Votre dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes

- Fiche de candidature (annexe 1 du cahier des charges à compléter)

- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Photocopie de la carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité,
- Extrait k-bis datant de moins de 3 mois,
- Attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires,
- Carte grise du véhicule si celui-ci sert à la vente,
- Copie de l'assurance du véhicule si celui-ci sert à la vente,

8 - Conditions d'attribution

Les candidatures seront examinées selon différents critères (provenance et type des produits, nature de la structure envisagée et son esthétique, pratiques respectueuses de l'environnement).

Jusqu'à l'acceptation ferme des candidatures, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler la procédure d'attribution et de ne pas donner suite aux offres reçues.

Les dossiers de candidature peuvent être déposés jusqu'au 31 juillet 2022 :

- en main propre à l'adresse suivante :

Mairie de Petit-Caux
Pôle Proximité
3 rue du Val des Comtes
76370 PETIT CAUX

- par courrier postal à l'adresse suivante :

à l'Hôtel de Ville de Petit-Caux – 3 rue du Val des Comtes – 76370 PETIT CAUX

- par voie électronique à l'adresse suivante : proximite@mairie-petit-caux.fr

Tout dossier de candidature reçu postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Renseignements complémentaires : Pôle Valorisation de la Ruralité - Tél. : 02 35 04 86 75 – Courriel : proximite@mairie-petit-caux.fr